

Tarifs périodiques de distribution d'électricité	- Prélèvement basse tension -	ORES ASSETS
---	--------------------------------------	--------------------

Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2026

		Code EDIEL	BT	
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E250	80,9813336	
	(EUR/an)	E270	-	13,30
C. Terme fixe				
D. Terme proportionnel				
Monohoraire Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	0,0920974
Bihoraire Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-	0,1042868
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	-	0,0487574
Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1354374	-
IMPACT Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0812624	-
Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0270875	-
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210		0,0487574
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0051022
III. Tarif pour les surcharges				
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0034092	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0047818	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000387	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs		(EUR/kWh)	E410	0,0075962

20251126

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont **équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active**.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- **le tarif de base**, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- **le tarif de puissance supplémentaire**, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le tarif fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport) . Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site](#).

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs

Approuvé le 18/12/2025